

DEPARTEMENT DE L' AISNE - ARRONDISSEMENT DE LAON
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA CHAMPAGNE PICARDE
COMPTE-RENDU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Du Jeudi 15 Avril 2010 - 18h30 -

Salle des Fêtes de Montaigu

Etaient présents : Mmes JULEMAN (suppléante à Mr PREVOT), VAN DEN AVENNE, PINON, CHEVALIER, REMY
MM DEBAUFORT (suppléant de Mme HALIER), GERARD, LECOCQ (suppléant de Mme LECACHEUR), DUCAT, COURTEFOIS, CABON, DROY, LAPORTE, LIEGEY, TATTE, BRILLOUET, KULEMANN, FERON, GAIGNE, BARTELS, MARCHET, MARTIN, RENARD, GENTILHOMME, ROBERT, BEGARD, NORMAND, LORAIN, BERRIOT, ORLANDO (suppléant de M. HOREMANS), LÉMOINE (suppléant de M. ANDRE)

Etaient excusés : Mmes HALLIER, LECACHEUR, DUTERQUE, KLEIN, LAPOINTE
MM PREVOT, SERIN, FENAUX, MARIVAL, COTTE, MESSIEUX, BONNET, FRANCOIS, HOREMANS, ANDRE

Etaient absents : Mme ANCIAUX
MM PROUVOST, DENIS, MENET, PHILIPPOT, TIMMERMAN, TAUFOR, DESGRIPPES, SYLVESTRE, COEZ, CENS, LARIVE, LEBEE, SAILLARD

Pouvoirs : Mme DUTERQUE donne pouvoir à M. LORAIN
Mme LAPOINTE donne pouvoir à M. RENARD
M. BONNET donne pouvoir à M. DROY
M. FENAUX donne pouvoir à M. GENTILHOMME
M. MARIVAL donne pouvoir à M. ROBERT
M. MESSIEUX donne pouvoir à M. KULEMANN

ORDRE DU JOUR :

DELIBERATIONS :

Administration générale / Finances

- 📁 **Affectation du résultat 2009**
 - ↳ **budget général**
 - ↳ **budget bâtiments économiques**
 - ↳ **budget « Local industriel de saint Erme »**

- ↳ **Taux d'imposition 2010**

- 📁 **Budget 2010**
 - ↳ **budget général**
 - ↳ **budget bâtiments économiques**
 - ↳ **budget « Local industriel de saint Erme »**

- ↳ **Régime indemnitaire - Modifications**

- ↳ **Institution d'un compte épargne temps**

Services à la Population

- FRAPP 2009-2011
 - ↳ Saison jeune public tranche 3
 - ↳ Rencontre avec l'histoire tranche 2
 - ↳ Estival
 - ↳ Poste lecture publique
 - ↳ Poste animation culturelle
 - ↳ Saison animation culturelle
 - ↳ Résidence d'art contemporain

- Crédits sectoriels
 - ↳ Résidence d'écrivains

COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DONNEES A MME LA PRESIDENTE ET AU BUREAU

QUESTIONS DIVERSES

Madame CHEVALIER remercie les délégués présents et rappelle les pouvoirs reçus :

- Pouvoir de Madame DUTERQUE à Monsieur LORAIN
- Pouvoir de Madame LAPOINTE à Monsieur RENARD
- Pouvoir de Monsieur BONNET à Monsieur DROY
- Pouvoir de Monsieur FENAUX à Monsieur GENTILHOMME
- Pouvoir de Monsieur MARIVAL à Monsieur ROBERT
- Pouvoir de Monsieur MESSIEUX à Monsieur KULEMANN

Madame CHEVALIER communique les informations suivantes aux délégués :

- La réunion de l'Exécutif avec les services du Conseil Général concernant le CDDL prévue le 14 avril 2010 a été reportée au 24 avril 2010
- Le comité de pilotage du CDDL a été fixé au lundi 14 juin à Montaigu à 19H00.

Madame CHEVALIER précise qu'aucune question n'est parvenue à la Communauté de communes concernant les projets de budgets présentés le 8 avril.

Seul Monsieur SERIN a demandé des précisions concernant :

- Les heures supplémentaires
Madame CHEVALIER répond qu'elles font évidemment l'objet d'une autorisation du supérieur hiérarchique.
- La pérennisation des postes créés (lecture publique - animation) au-delà du délai de trois ans pendant lesquels ils sont subventionnés.
Madame CHEVALIER répond que ces postes sont appelés à perdurer mais qu'il n'est pas possible de connaître quelle sera la position des financeurs dans trois ans.

Madame CHEVALIER énumère les sujets inscrits à l'ordre du jour et aborde le premier point.

DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE/FINANCES

1 AFFECTATION DES RESULTATS

Objet : Affectation du résultat 2009 - Budget « Bâtiments économiques »

Vu l'adoption du compte administratif 2009 faisant apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 71 884,32 €
- un déficit d'investissement de 93 556,78 €

Vu l'état des restes à réaliser de la section d'investissement :

- 0,00 € en recettes
- 0,00 € en dépenses

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité (1 contre) des suffrages exprimés, décide

- 71 884,32 € à la section d'investissement (compte 1068)

Objet : Affectation du résultat 2009 - Budget « Local industriel de Saint Erme »

Vu l'adoption du compte administratif 2009 faisant apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 50 517,31 €
- un déficit d'investissement de 39 193,42 €

Vu l'état des restes à réaliser de la section d'investissement :

- 0,00 € en recettes
- 0,00 € en dépenses

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité (1 contre) des suffrages exprimés, décide :

- 50 517,31 € à la section d'investissement (compte 1068)

Objet : Affectation du résultat 2009 - Budget général

Vu l'adoption du compte administratif 2009 faisant apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 1 256 905,59 €
- un excédent d'investissement de 415 487,40 €

Vu l'état des restes à réaliser de la section d'investissement :

- 633 491,19 € en dépenses
- 16 448,94 € en recettes

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité (1 contre) des suffrages exprimés, décide :

- 201 554,85 € à la section d'investissement au compte 1068
- 1 055 350,74 € au compte 110 report à nouveau de la section de fonctionnement qui sera repris au budget prévisionnel 2010 au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

2 TAUX D'IMPOSITION

S'agissant des taux 2010 des taxes locales, conformément aux engagements pris, ceux-ci sont revenus au taux de 2008.

Madame CHEVALIER rappelle qu'en application des nouvelles dispositions concernant la suppression de la taxe professionnelle, la Communauté de communes a reçu en 2010 une compensation relais calculée sur la base de 2009, soit 566 728 €, de laquelle il convient de déduire un prélèvement au profit du Fonds Départemental de la Taxe Professionnelle de 55 115€ et une participation au titre du plafonnement de la valeur ajoutée de 151 709€, ce qui aboutit donc à une somme de 359 904€.

Si la Communauté de communes avait perçu la Taxe Professionnelle en 2008, au taux de 0,822, cela aurait représenté une somme de 134 307€.

Le « bénéfice » est donc de l'ordre de 225 000€ pour 2010, qui servira à financer des investissements.

Madame CHEVALIER rappelle également que les investissements ont été réalisés sans emprunts depuis plusieurs années et que les taux des taxes locales n'ont pas augmenté depuis 7ans.

Objet : Fixation des taux d'imposition

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité (1 contre) des suffrages exprimés, décide :

- de fixer les taux des taxes directes locales comme suit :

. taxe d'habitation	:	1,67 %
. taxe sur le foncier bâti	:	1,72 %
. taxe sur le foncier non bâti	:	2,74 %

- de fixer les taux relais de cotisation foncière des entreprises comme suit :

- Hors zone : 0,820 %
- En zone : 7,50 %

3 BUDGETS 2010

3-1 Bâtiments économiques

Madame CHEVALIER énumère les crédits proposés chapitre par chapitre, en fonctionnement et en investissement.

Objet : Budget primitif 2010 - Budget « Bâtiments économiques »

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité (1 contre) des suffrages exprimés, décide :

-d'adopter le budget primitif qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses	:	119 423,00 €
Recettes	:	119 423,00 €

Section d'investissement

Dépenses	:	154 657,00 €
Recettes	:	154 657,00 €

3-2 Local de Saint Erme

Madame CHEVALIER énumère les crédits proposés chapitre par chapitre, en fonctionnement et en investissement.

Objet : Budget primitif 2010 - Budget « Local industriel de Saint Erme »

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité (1 contre) des suffrages exprimés, décide :

- d'adopter le budget primitif qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses	:	79 327,00 €
Recettes	:	79 327,00 €

Section d'investissement

Dépenses	:	78 194,00 €
Recettes	:	78 194,00 €

Madame CHEVALIER rappelle que le transfert du budget général en direction des budgets annexes s'élève à 153 050€.

3-2 Budget général

Madame CHEVALIER précise qu'une modification de dernière minute a été demandée par le percepteur concernant les annulations « ordures ménagères », mais qui ne modifie en rien l'équilibre : retirer 10 000 € au chapitre 67 pour les mettre au chapitre 65.

Madame CHEVALIER énumère les crédits proposés chapitre par chapitre en fonctionnement et en investissement.

Elle fait observer que si les réalisations sont conformes aux prévisions, il restera un excédent de 950 002€ au 31 décembre 2010.

Objet : Budget primitif 2010 - Budget général

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité (1 contre) des suffrages exprimés, décide :

- d'adopter le budget primitif qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses	:	2 598 458,00 €
Recettes	:	3 548 460,00 €

Section d'investissement

Dépenses	:	980 830,00 €
Recettes	:	980 830,00 €

4 REGIME INDEMNITAIRE - MODIFICATIONS

Monsieur MARTIN présente la proposition de l'Exécutif.

Objet : Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures (IEMP), Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT), Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS), Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS) des filières administrative, animation, culturelle, sociale et technique

L'Exécutif propose de modifier comme suit les délibérations prises antérieurement concernant :

- l'Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures (IEMP),
- l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT),
- les Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires (IFTS),
- les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative à la simplification et au renforcement de la coopération intercommunale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux fixé par le décret susvisé n° 91-875,

Vu le décret n° 50-196 du 6 février 1950 relatif à certaines indemnités dans les administrations centrales,

Vu le décret n° 2002-62 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des administrations centrales,

Vu l'arrêté interministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des administrations centrales,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu l'arrêté interministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 fixant les montant moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté interministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu la circulaire en date du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfectures,

Vu l'arrêté du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice des missions des préfectures.

Vu le décret n° 2007-1630 du 19 novembre 2007 modifiant le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires et les décrets n° 2002-62 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des administrations centrales et n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés.

Considérant la délibération du conseil communautaire en date du 25 mars 1999 instituant l'indemnité d'exercice de mission pour la filière administrative,

Considérant les délibérations du conseil communautaire en date du 20 janvier 2003 et du 18 décembre 2004 étendant respectivement cette prime aux agents relevant de la filière animation et de la filière technique,

Considérant la délibération du conseil communautaire en date du 27 septembre 2005 créant l'indemnité de mission des préfectures pour les rédacteurs territoriaux,

Considérant la délibération du conseil communautaire en date du 27 septembre 2005 attribuant l'indemnité de technicité et d'administration au cadre d'emplois des animateurs,

Considérant la délibération du conseil communautaire en date du 16 novembre 2006 attribuant l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires au cadre d'emplois des attachés,

Considérant la délibération du conseil communautaire en date du 11 décembre 2007 modifiant les délibérations antérieures relatives à l'Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures,

à l'Indemnité d'Administration et de Technicité, aux Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires, aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés décide que :

> les délibérations antérieures relatives à :

- l'Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures (IEMP),
- l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT),
- les Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires (IFTS),
- les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS).

soient modifiées comme suit, cette délibération se substituant aux délibérations antérieures portant sur les mêmes objets.

1 - Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures

Son montant sera calculé sur la base des montants de référence annuels suivants :

GRADES	MONTANTS DE REFERENCE ANNUELS
Attaché principal	1 372,04 €
Attaché	1 372,04 €
Rédacteur chef	1 250,08 €
Rédacteur principal	1 250,08 €
Rédacteur	1 250,08 €

GRADES	MONTANTS DE REFERENCE ANNUELS
Adjoint administratif principal de 1ère classe	1 173,86 €
Adjoint administratif principal de 2ème classe	1 173,86 €
Adjoint administratif de 1ère classe	1 173,86 €
Adjoint administratif de 2ème classe	1 173,86€
Animateur chef	1 250,08 €
Animateur principal	1 250,08 €
Animateur	1 250,08 €
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1 173,86 €
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1 173,86 €
Adjoint d'animation de 1ère classe	1 173,86 €
Adjoint d'animation de 2ème classe	1 173,86 €
Assistant socio-éducatif	1 250,08 €
Assistant socio-éducatif principal	1 250,08 €
Agent de maîtrise principal	1 158,61 €
Agent de maîtrise	1 158,61 €
Adjoint technique principal de 1ère classe	1 158,61 €
Adjoint technique principal de 2ème classe	1 158,61 €
Adjoint technique de 1ère classe	1 143,37 €
Adjoint technique de 2ème classe	1 143,37 €

Le montant de l'indemnité ne pourra dépasser pour chaque agent concerné le triple du montant de référence annuel ci-dessus attaché au grade détenu par l'agent. Le montant de référence annuel sera revalorisé suivant les dispositions légales.

2 - Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)

Son montant sera calculé sur la base des montants de référence annuels suivants :

GRADES	MONTANTS DE REFERENCE ANNUELS
Animateur jusqu'au 5ème échelon	585,76 €
Agent de maîtrise principal	487,60 €
Agent de maîtrise	467,33 €
Adjoint technique principal de 1ère classe	473,73 €
Adjoint technique principal de 2ème classe	467,33 €
Adjoint technique de 1ère classe	461,99 €
Adjoint technique de 2ème classe	447,06 €
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	473,73 €

Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	467,33 €
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	461,99 €
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	447,06 €
Rédacteur jusqu'au 5 ^{ème} échelon	585,76 €
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	473,73 €
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	467,33 €
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	461,99 €
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	447,06 €
Assistant de conservation de 2 ^{ème} classe jusqu'au 5 ^{ème} échelon	585,76 €

Cette indemnité variera suivant la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions. Le montant de l'indemnité ne pourra dépasser pour chaque agent concerné huit fois le montant de référence annuel ci-dessus attaché au grade détenu par l'agent. Ce montant de référence annuel sera indexé sur la valeur du point fonction publique.

3 - Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS)

Le montant de référence annuel de cette indemnité dépend du grade détenu par l'agent.

Cette indemnité variera suivant le supplément de travail fourni et l'importance des sujétions auxquels le bénéficiaire est appelé à faire face dans l'exercice effectif de ses fonctions. Le montant de l'indemnité ne pourra dépasser pour chaque agent concerné huit fois le montant de référence annuel ci-dessous attaché au grade détenu par l'agent. Ce montant de référence annuel sera indexé sur la valeur du point fonction publique.

GRADES	MONTANTS DE REFERENCE ANNUELS
Attaché principal	1 463,86 €
Attaché	1 073,36 €
Rédacteur chef	853,56 €
Rédacteur principal	853,56 €
Rédacteur à partir du 6 ^{ème} échelon	853,56 €
Animateur chef	853,56 €
Animateur principal	853,56 €
Animateur à partir du 6 ^{ème} échelon	853,56 €
Assistant de conservation hors classe	853,56 €
Assistant de conservation de 1 ^{ère} classe	853,56 €
Assistant de conservation de 2 ^{ème} classe à partir du 6 ^{ème} échelon	853,56 €

4 - Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS)

Elles sont calculées sur la base d'un taux horaire prenant pour base le montant du traitement brut annuel de l'agent et de l'indemnité de résidence divisée par 1820. Ce taux horaire est ensuite majoré dans les conditions suivantes :

- 107 % pour les 14 premières heures,
- 127 % pour les heures suivantes (de la 15ème à la 25ème heures).

L'heure supplémentaire (au taux de la tranche des 14 premières heures) est majorée de 100% lorsqu'elle est effectuée de nuit (de 22 heures à 7 heures) et du 2/3 lorsqu'elle est accomplie un dimanche ou un jour férié.

Les cadres d'emplois bénéficiaires :

- Rédacteurs
- animateurs
- Agents de maîtrise
- Adjoints administratifs
- Adjoints techniques
- Adjoints d'animation
- Assistants socio-éducatifs

> les travaux supplémentaires ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ne pourront pas dépasser 25 heures par mois sauf circonstances exceptionnelles. Ce plafond s'applique à l'ensemble des heures supplémentaires effectuées les jours, les nuits, les dimanches et jours fériés. En tout état de cause la durée hebdomadaire de travail, heures supplémentaires comprises, ne pourra excéder ni 48 heures au cours d'une même semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives,

> les primes et indemnités susvisées seront versées aux stagiaires et aux agents non-titulaires dans les mêmes conditions que les fonctionnaires,

> le versement des primes et indemnités susvisées sera effectué mensuellement,

> les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence,

> Madame la Présidente fixera les attributions individuelles en fonction des critères définis ci-dessus au regard de chaque prime ou indemnité, et en fonction des critères suivants :

- niveau de responsabilité,
- valeur professionnelle,
- temps de présence,
- et dans les limites fixées par les textes de référence.

> en tout état de cause, les primes et indemnités seront calculées en fonction du niveau d'activité de l'agent (temps complet, temps incomplet, temps partiel),

> les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

5 COMPTE EPARGNE TEMPS

Monsieur MARTIN présente la proposition de l'Exécutif.

Il s'agit d'une mesure nouvelle qui a reçu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire.

Madame CHEVALIER ajoute que celle-ci concerne essentiellement les heures effectuées le soir par le personnel administratif et le week end par le personnel du service animation.

Objet : Instauration du compte épargne temps

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la Fonction Publique Territoriale,
Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 23 mars 2010,

L'Exécutif propose d'instituer dans la Communauté de communes de la Champagne picarde un compte épargne temps. Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés. Il est ouvert à la demande expresse, écrite, et individuelle de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés. L'alimentation du compte épargne temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile.

L'autorité territoriale est tenue d'ouvrir le compte épargne temps au bénéfice du demandeur dès lors qu'il remplit les conditions énoncées ci-dessous. Les nécessités de service ne pourront lui être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne temps.

Dès lors, il convient de fixer les règles de fonctionnement suivantes :

- > Nombre de jours pouvant alimenter annuellement le compte épargne temps (maximum 22 jours),
- > Possibilité d'épargner les jours de repos compensateurs (limite à déterminer),
- > Durée minimale des congés pour l'utilisation du compte épargne temps (minimum 5 jours),
- > Délai de préavis à respecter par l'agent pour informer l'employeur de l'utilisation d'un congé au titre du compte épargne temps,
- > Délai à respecter pour formuler la demande annuelle d'alimentation du compte épargne temps.

Les bénéficiaires de ce compte épargne temps sont les agents titulaires ou non titulaires de la collectivité à temps complet ou à temps non complet, employés de manière continue ayant accompli au moins une année de service.

L'Exécutif propose donc d'instaurer les modalités de fonctionnement suivantes :

- > Nombre de jours pouvant alimenter annuellement le compte épargne temps : **22 jours**
- > Possibilité d'épargner les jours de repos compensateurs : **20 jours**
- > Durée minimale des congés pour l'utilisation du compte épargne temps : **5 jours**
- > Délai de préavis à respecter par l'agent pour informer l'employeur de l'utilisation d'un congé au titre du compte épargne temps : **15 jours**
- > Délai à respecter pour formuler la demande annuelle d'alimentation du compte épargne temps : **15 jours**

L'Exécutif précise que conformément au décret du 26 août 2004, il a saisi le Comité Technique Paritaire qui a donné son avis favorable sur ces modalités d'application d'instauration du compte épargne temps.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, des suffrages exprimés :

- décide d'instituer un compte épargne temps,
- accepte les modalités de gestion ci-dessus.

1 SAISON JEUNE PUBLIC - TRANCHE 3

Madame VAN DEN AVENNE présente la proposition de l'Exécutif.

Objet : Action Pays du Grand Laonnois - Saison jeune public tranche 3

La culture est un des axes de développement identifié dans la charte de développement du Pays.

Le développement du territoire passe par une amélioration de l'attractivité et de la notoriété du Pays par une offre récréative et culturelle de bon niveau. Une des cibles prioritaires identifiée est la jeunesse. La mise en place d'une saison jeune public à l'échelle du Pays permettra de diffuser des spectacles de qualité dans le cadre de tournées organisées à l'échelle des 4 Communautés de Communes suivantes : Champagne Picarde, Pays de la Serre, Vallons d'Anizy et Chemin des Dames.

La diffusion s'opèrera dans des lieux non dédiés et également au plus près de la jeunesse (salles polyvalentes techniquement adaptées)

Les deux premières tranches de cette opération ont permis de financer 10 spectacles différents adaptés au public à partir de 2 ans. 3 069 places de spectacles et le transport correspondant aux déplacements des classes pour se rendre dans les salles polyvalentes aménagées pour l'occasion ont été financées.

La programmation répond à la nécessité de proposer des disciplines éclectiques et adaptées aux différentes tranches d'âges. Pour cette troisième édition les disciplines suivantes sont proposées : conte et théâtre d'image, danse et musique et théâtre d'objet. Les 2 440 places disponibles pour la période comprise entre le 1^{er} novembre 2009 et le 31 décembre 2010 se répartiront comme suit 245 places pour le Chemin des Dames, 415 places pour les Vallons d'Anizy, 756 places pour le Pays de la Serre et 1 024 places pour la Champagne Picarde.

Le coût total de cette troisième édition est de 55 100 € la Communauté de Communes du Pays de la Serre qui porte l'action peut escompter un soutien financier du Conseil Régional de Picardie de 65% soit un montant de subvention de 35 815 €. La part résiduelle est à la charge des quatre Communautés de Communes comme suit :

SAISON JEUNE PUBLIC (TRANCHE 3)	2009 - 2010
Communauté de Communes du Chemin des Dames	1 907.04 €
Communauté de Communes de la Champagne Picarde	8 071.77 €
Communauté de Communes des Vallons d'Anizy	3 239.44 €
Communauté de Communes du Pays de la Serre	6 066.75 €
FRAPP	35 815 €
TOTAL	55 100 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver cette opération,
- d'autoriser le versement de la participation financière de la Communauté de Communes de la Champagne Picarde,
- d'autoriser la Communauté de Communes du Pays de la Serre à solliciter une subvention du FRAPP de 35 815 €
- d'autoriser la Présidente à signer la convention à intervenir avec la Communauté de Communes des Vallons d'Anizy et toutes pièces subséquentes.

2 RENCONTRE AVEC L'HISTOIRE TRANCHE 2

Madame VAN DEN AVENNE propose la proposition de l'Exécutif.

Objet : Action Pays du Grand Laonnois - Les rencontres avec l'histoire tranche 2

La culture est un des axes de développement identifié dans la charte de développement du Pays du Grand Laonnois. Des réflexions ont été menées par la commission culture du Pays dans ce cadre.

Le développement du territoire passe par une amélioration de l'attractivité et de la notoriété du Pays du Grand Laonnois par une offre récréative et culturelle de bon niveau.

La période estivale permet la mise en place d'actions en plein air conviviales, gratuites, ouvertes à tous et de proximité.

Les rencontres avec l'histoire est une manifestation ouverte au public scolaire qui prend appui sur le festival d'histoire vivante qui se déroule depuis 2006 au Parc archéologique de MARLE (3^{ème} week end de juin). La première édition 2006 a permis à 700 enfants de découvrir les animations en avant première, le vendredi qui précède la manifestation. En 2007, 1000 enfants ont été concernés. En 2008 cette manifestation a été ouverte aux établissements scolaires du Pays du Grand Laonnois. 2 500 enfants ont profité de la manifestation. Les 2 000 places disponibles en 2010 pour la journée se répartiront comme suit 200 places pour le Chemin des Dames, 320 places pour les Vallons d'Anizy, 640 places pour le Pays de la Serre et 840 places pour la Champagne Picarde (les cycles III et les collèges seront ciblés en priorité)

La Communauté de Communes du Pays de la Serre organise le transport et assure un accès libre au parc archéologique. Les enfants sont répartis par groupe de 10-12 avec un adulte responsable. Ils reçoivent un questionnaire / guide pédagogique à compléter sur place au grès des différents personnages, stands ou activités qu'ils sont amenés à découvrir sur le site.

Pour un coût annuel de 18 500,00€ la Communauté de Communes du Pays de la Serre qui porte l'action peut escompter un soutien financier du Conseil Régional de Picardie de 65% soit un montant de subvention de 12 025,00€ pour 2010 et de 55% soit un montant de subvention de 10 175 € pour 2011.

La part résiduelle est à la charge des quatre Communautés de Communes comme suit :

	2010	2011
Communauté de Communes du Chemin des Dames	640.30 €	823.24 €
Communauté de Communes de la Champagne Picarde	2 710.12 €	3 484.44 €
Communauté de Communes des Vallons d'Anizy	1 087.65 €	1 398.41 €
Communauté de Communes du Pays de la Serre	2 036.93 €	2 618.91 €
FRAPP	12 025 €	10 175 €
TOTAL	18 500 €	18 500 €

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver cette opération,
- d'autoriser le versement de la participation financière de la Communauté de Communes de la Champagne Picarde,
- d'autoriser la Communauté de Communes du Pays de la Serre à solliciter une subvention du FRAPP de 12 025 € pour 2010 et 10 175 € pour 2011.
- d'autoriser la Présidente à signer la convention à intervenir avec la Communauté de Communes des Vallons d'Anizy et toutes pièces subséquentes.

3 ESTIVAL 2009-2010-2011

Madame VAN DEN AVENNE présente les propositions de l'Exécutif.

Objet : Politique culturelle du Pays du Grand Laonnois - Estival 2009

Dans le cadre de sa programmation culturelle, la Communauté de Communes des Vallons d'Anizy met en place depuis 4 ans une manifestation musicale qui porte le nom de « L'ESTIVAL ». L'action a été retenue dans le cadre du projet culturel du Pays du Grand Laonnois. La CCVA est maître d'ouvrage pour l'organisation de la même manifestation dans une autre communauté de communes du Pays.

La manifestation se déroulera chaque année sur le territoire de la CCVA et sur le territoire d'une ou deux autres Communautés de communes à tour de rôle. En 2009, 2 lieux ont été prévus : Royaucourt et Chailvet (CCVA) et Berrieux (CCCD).

Le coût total est de 24 000.00 euros pour les 2 manifestations. La Communauté de Communes des Vallons d'Anizy peut escompter un soutien financier de la Région de 60% (14 400 €). La Communauté de Communes du Laonnois cesse depuis 2009 de participer financièrement aux actions culturelles du Pays.

La part résiduelle de 9 600 euros à la charge des quatre communautés de communes du Pays est répartie de la façon suivante :

ESTIVAL 2009	
COÛT	24 000,00€

FRAPP 14 400,00 €

	Nbre d'habitants	Coût par CC	coût par habitant
Part résiduelle	49628	9 600 €	0,19
CC Champagne picarde	20787	4 021,02 €	
CC Chemin des Dames	4905	948,82 €	
CC du Pays de la Serre	15604	3 018,43 €	
CC des Vallons d' Anizy	8332	1 611,74 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver cette opération,
- d'autoriser le versement de la participation financière de la Communauté de Communes de la Champagne Picarde,
- d'autoriser la Communauté de Communes des Vallons d'Anizy à solliciter une subvention du FRAPP de 14 400 €,
- d'autoriser la Présidente à signer la convention à intervenir avec la Communauté de Communes des Vallons d'Anizy et toutes pièces subséquentes.

Objet : Projet Pays du Grand Laonnois - Estival 2010

Dans le cadre de sa programmation culturelle, la Communauté de Communes des Vallons d'Anizy organise un concert de musique du monde qui porte le nom de « L'ESTIVAL ».

L'action est inscrite au FRAPP 2009-2011. La CCVA est maître d'ouvrage de la manifestation dans deux autres communautés de communes du Pays du Grand Laonnois.

Les trois concerts ont un coût total de 35 000.00 euros. La Communauté de Communes des Vallons d'Anizy peut escompter un soutien financier de la Région de 50% (17 500 €). La Communauté de Communes du Laonnois cesse depuis 2009 de participer financièrement aux actions culturelles du Pays.

La part résiduelle de 17 500 euros à la charge du Pays du Grand Laonnois est répartie de la façon suivante :

ESTIVAL 2010

COÛT	35 000,00 €
FRAPP	17 500,00€

	Nbre d'habitants	Coût par CC	Coût par habitant
Part résiduelle	49 628	17 500 €	0,35
CC Champagne picarde	20 787	7 329,99 €	
CC Chemin des Dames	4 905	1 729,62 €	
CC du Pays de la Serre	15 604	5 502,34 €	
CC des Vallons d' Anizy	8 332	2 938,06 €	

4 POSTE LECTURE PUBLIQUE

Madame VAN DEN AVENNE présente la proposition de l'Exécutif.

Objet : Poste « coordinateur lecture publique »

Ce poste créé en septembre 2005 a pour mission de développer le réseau des bibliothèques dans le cadre de la politique culturelle portée par le Pays grand laonnois, notamment avec l'apport d'animations lors de la Résidence d'écrivain et de la Fête du livre de Merlieux.

Ce poste de chargé de mission de lecture publique a été subventionné de 2005 à 2008 par le Conseil régional et la DRAC de Picardie. Les aides financières de la DRAC se sont arrêtées en 2008.

De plus, la Communauté de communes du Laonnois a affirmé en 2009 sa volonté de cesser sa participation financière pour l'ensemble des actions culturelles du Pays.

Désormais, quatre communautés de communes financent la Fête du livre de Merlieux, la Résidence d'écrivain du Pays Grand Laonnois et le poste de Bibliothécaire nécessaire à la mise en œuvre de ces actions et qui contribue au développement du réseau les bibliothèques de notre territoire.

Il a donc fallu redéfinir les missions du coordinateur « lecture publique » afin de correspondre aux attentes de nos partenaires et assurer la continuité du co-financement de ce poste.

Les nouvelles missions feront l'objet d'un conventionnement entre la communauté de communes et ses partenaires financiers.

Définition du poste :

Sous la direction de la présidence de la Communauté de communes des Vallons d'Anizy, dans le cadre de la politique culturelle définie par le Pays du Grand Laonnois, participation au développement du réseau de bibliothèques des quatre communautés de communes et animations du territoire, en partenariat étroit avec les techniciens chargés du développement culturel de chaque communauté de communes

1 - Missions /Objectifs

- Organisation et réflexion sur l'élaboration d'un réseau de lecture publique sur les 4 CC en partenariat avec la Bibliothèque Départementale de l'Aisne,
- Animation du réseau des bibliothèques par le biais d'une résidence d'auteurs,
- Développement des partenaires entre bibliothèques

2 - Activités principales

- En partenariat avec la Bibliothèque Départementale de l'Aisne, état des lieux des bibliothèques et propositions de développements pour faire évoluer les bibliothèques dans leur fonctionnement et leurs usages,
- Evolution des bibliothèques : rôle de conseil,
- Vie du réseau des bibliothèques : animation des réunions de bibliothécaires pour développer le partenariat entre bibliothèques,

- Structuration du réseau des bibliothèques par le biais de projets d'animations (Résidence

d'auteurs et calendrier d'animations commun),

- Suivi de projets d'animations (Résidence d'auteurs et calendrier d'animations),
- Participation à la réflexion sur la redéfinition de la Fête du livre de Merlieux en un projet novateur structurant la Lecture publique sur le territoire Grand Laonnois,
- Participation à l'organisation de la nouvelle manifestation culturelle qui en découlera,
- Administration : gestion du budget, demandes de subventions, suivi des supports de communication,
- Evaluation des actions menées

PROGRAMMATION 2009-2011

L'opération serait financée comme suit :

Opération	Année	Assiette	CONSEIL REGIONAL ET AUTRES	CCCP	CCPS	CCVA	CCCD	Prorata
Poste lecture publique Action portée par CCVA	2009	38 000	18 250	3598,56	2812,14	12555,94	783,36	Nombre d'habitants Part du Laonnois absorbé par la CCVA
	2010	39 000	26 700	3670,53	2868,38	4962,06	799,03	
	2011	40000	23550	3743,94	2925,75	8965,3	815,01	

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver cette opération,
- d'autoriser le versement de la participation financière de la Communauté de Communes de la Champagne Picarde,
- d'autoriser la Communauté de Communes des Vallons d'Anizy à solliciter les subventions envisagées de 18 250 € pour 2009, 26 700 € pour 2010 et 23 550 € pour 2011.
- d'autoriser la Présidente à signer la convention à intervenir avec la Communauté de Communes des Vallons d'Anizy et toutes pièces subséquentes.

5 POSTE ANIMATION CULTURELLE

Madame VAN DEN AVENNE présente la proposition de l'Exécutif.

Objet : Mise en place d'un poste d'animateur chargé de la saison culturelle sur la Communauté de Communes de la Champagne Picarde et sur la communauté de communes du Chemin des Dames

Les Communautés de Communes du Chemin des Dames et de la Champagne Picarde souhaitent collaborer pour une saison culturelle partagée avec mise en place d'un poste d'animateur.

L'action est inscrite au FRAPP 2009-2011. La Communauté de Communes de la Champagne Picarde est maître d'ouvrage.

En qualité d'animateur chargé de la programmation culturelle, l'agent aura pour mission d'assurer :

- la proposition de spectacles et de sorties avec coûts associés,
- l'organisation de temps d'échanges entre les deux structures,
- l'organisation générale des spectacles et des sorties : contacts, gestion des contrats avec les prestataires, réservations de salles, de l'hébergement, du transport.

Chaque communauté de communes assurera l'encadrement des prestations (installation des salles, accueil et gestion des groupes, déplacement des groupes lors des prestations si nécessaire).

Communauté de communes de la Champagne Picarde mettra à disposition de la Communauté de communes du Chemin des Dames le matériel technique (praticables, structure aluminium...).

La Communauté de Communes de la Champagne Picarde en tant que porteur de projet assurera le suivi et la perception des subventions auprès du Conseil Régional de Picardie dans le cadre du FRAPP.

Pour le poste d'animateur en charge de la saison culturelle 2009/2010/2011, la répartition sera la suivante :

Période	Plan de financement envisagé sur l'assiette subventionnable	Montants prévisionnels	% à charge des deux collectivités	à la charge de la Champagne Picarde	à la charge du Chemin des Dames
Du 01/04/2009 au 31/03/2010	Maître d'ouvrage Région	6 200 € 24 800 €	20% 80%	4 960 €	1 240 €
	TOTAL ANNEE 1	31 000 €	100%		
Du 01/04/2010 au 31/03/2011	Maître d'ouvrage Région	16 500 € 16 500 €	50% 50%	13 200 €	3 300 €
	TOTAL ANNEE 2	33 000 €	100%		
Du 01/04/2011 au 31/03/2012	Maître d'ouvrage Région	16 500 € 16 500 €	50% 50%	13 200 €	3 300 €
	TOTAL ANNEE 3	33 000 €	100%		

La Communauté de communes du Chemin des Dames s'engage à verser à la Communauté de Communes de la Champagne Picarde sa part ajustée aux coûts réels du poste (salaires brut et cotisations patronales) sur justificatifs et dans la limite des coûts indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver cette opération,
- d'autoriser la Présidente à solliciter une subvention au titre du FRAPP,

- d'autoriser la Présidente à signer la convention à intervenir avec la Communauté de Communes du Chemin des Dames et toutes pièces subséquentes.

6 SAISON ANIMATION CULTURELLE

Madame VAN DEN AVENNE présente la proposition de l'Exécutif.

Objet : Programmation culturelle partagée entre la Communauté de Communes de la Champagne Picarde et la Communauté de Communes du Chemin des Dames

Les Communautés de Communes du Chemin des Dames et de la Champagne Picarde souhaitent collaborer pour une saison culturelle partagée avec mise en place d'un poste d'animateur.

L'action est inscrite au FRAPP 2009-2011. La Communauté de Communes de la Champagne Picarde est maître d'ouvrage.

Chaque communauté de communes assurera l'encadrement des prestations (installation des salles, accueil et gestion des groupes, déplacement des groupes lors des prestations si nécessaire).

La Communauté de communes de la Champagne Picarde mettra à disposition de la Communauté de communes du Chemin des Dames le matériel technique (praticables, structure aluminium...).

La Communauté de Communes de la Champagne Picarde en tant que porteur de projet assurera le suivi et la perception des subventions auprès du Conseil Régional de Picardie dans le cadre du FRAPP.

Pour la saison culturelle 2010/2011, la répartition sera la suivante :

Année	Plan de financement envisagé sur l'assiette subventionnable	Montants prévisionnels	% à charge des deux collectivités	à la charge de la Champagne Picarde	à la charge du Chemin des Dames
2010	Maître d'ouvrage Région Picardie	16 200 € 64 800 €	20% 80%	12 150 €	4 050 €
	TOTAL	81 000 €	100%		
2011	Maître d'ouvrage Région Picardie	21 000 € 49 000 €	30% 70%	15 000 €	6 000 €
	TOTAL	70 000 €	100%		

La Communauté de communes du Chemin des Dames s'engage à verser à la Communauté de Communes de la Champagne Picarde sa part ajustée aux coûts réels de la saison culturelle sur justificatifs et dans la limite des coûts indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver cette opération,
- d'autoriser la Présidente à solliciter une subvention au titre de FRAPP
- d'autoriser la Présidente à signer la convention à intervenir avec la Communauté de communes du Chemin des Dames et toutes pièces subséquentes.

7 RESIDENCE D'ART CONTEMPORAIN

Madame VAN DEN AVENNE présente la proposition de l'Exécutif.

Objet : Action Pays du Grand Laonnois - Résidence d'art contemporain

La culture est un des axes de développement identifié dans la charte de développement du Pays du Grand Laonnois. Des réflexions ont été menées par la commission culture du Pays dans ce cadre.

Le développement du territoire passe par une amélioration de l'attractivité et de la notoriété du Pays du Grand Laonnois par une offre récréative et culturelle de bon niveau.

La résidence d'art contemporain est un projet de sensibilisation à l'art contemporain et à l'art moderne. La tranche 1 qui s'est déroulée en 2008/2009 s'appuyait largement sur le public scolaire avec un temps fort pour le tout public au moment de l'exposition des œuvres des artistes et des travaux des élèves.

La tranche 2 s'est construite autour d'un domaine nouveau celui de la création et du projet artistique d'un artiste. La résidence s'articule cette fois largement sur le tout public avec une implantation d'un jeune artiste pendant une durée significative.

L'implantation de l'artiste plasticien se complète par les travaux d'un vidéaste. Les travaux de ce dernier sont relatifs au même objet mais avec un regard autre (qui complète, qui contredit, qui synthétise, qui approfondit...).

Comme pour la tranche 1, la tranche 2 bénéficie de la conduite artistique de l'Artothèque de l'Aisne.

Pour un coût total de 49 600 € la Communauté de Communes du Pays de la Serre qui porte l'action peut escompter un soutien financier du Conseil Régional de Picardie à hauteur de 19 840 € et d'autres partenaires à hauteur de 16 664,05 € soit un montant de subvention de 36 504,05 €.

La part résiduelle est à la charge des quatre Communautés de Communes comme suit :

	2010
Communauté de Communes du Chemin des Dames	1 190,42 €
Communauté de Communes de la Champagne Picarde	5 464,42 €
Communauté de Communes des Vallons d'Anizy	2 167,38 €
Communauté de Communes du Pays de la Serre	4 273,73 €
FRAPP	19 840,00 €

Autres partenaires	16 664,05 €
TOTAL	49 600 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver cette opération,
- d'autoriser le versement de la participation financière de la Communauté de Communes de la Champagne Picarde
- d'autoriser la Communauté de Communes du Pays de la Serre à solliciter une subvention du FRAPP de 19 840 € et d'autres partenaires pour 16 664,05 €,
- d'autoriser la Présidente à signer la convention à intervenir avec la Communauté de Communes du Pays de la Serre et toutes pièces subséquentes.

8 RESIDENCE D'ECRIVAINS

Madame VAN DEN AVENNE présente la proposition de l'Exécutif.

Objet : Résidence d'écrivains - Politique culturelle du Pays du Grand Laonnais

Dans le cadre du développement de la lecture publique, l'action résidence d'écrivains est reconduite en 2009 et 2010.

L'action est portée par la Communauté de Communes des Vallons d'Anizy.

Le coût total est de 24 000 € pour 2009 et de 32 000 € pour 2010.

La Communauté de Communes du Laonnais cesse depuis 2009 de participer financièrement aux actions culturelles du Pays.

La part résiduelle à la charge des quatre communautés de communes du Pays est répartie de la façon suivante :

	Nbre d'habitants	2009	2010
Part résiduelle	49628	8 400 €	10 000 €
CC Champagne picarde	20787	3 518,39 €	2 500 €
CC Chemin des Dames	4905	830,22 €	2 500 €
CC du Pays de la Serre	15604	2 641,12 €	2 500 €
CC des Vallons d'Anizy	8332	1 410,27 €	2 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver cette opération,

- d'autoriser le versement de la participation financière de la Communauté de Communes de la Champagne Picarde,

- d'autoriser la Communauté de Communes des Vallons d'Anizy à solliciter une subvention de la Région de 8 400 € pour 2009 et 10 000 € pour 2010,
- d'autoriser la Présidente à signer la convention à intervenir avec la Communauté de Communes des Vallons d'Anizy et toutes pièces subséquentes.

Monsieur MARTIN remercie les délégués pour leur confiance et leur assure que l'exécution du budget fera l'objet d'un contrôle attentif.

COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS ACCORDEES A MADAME LA PRESIDENTE ET AU BUREAU

En application de l'article 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Présidente rend compte des décisions prises au cours de la période du 8 avril à ce jour, en application de la délégation qui lui a été consentie par le Conseil Communautaire, ainsi qu'au Bureau.

QUESTIONS DIVERSES

Madame CHEVALIER informe le Conseil communautaire du départ d'Isabelle LARZILLIERE pour le Conseil Général, dans le cadre d'une mutation, ce qui lui permettra de se rapprocher de son domicile. Il s'agissait d'un élément de valeur que la Communauté de communes regrettera.

Madame VAN DEN AVENNE rappelle que les centres de loisirs de juillet ne sont pas complets, contrairement à la rumeur qui court, et que les parents peuvent donc continuer à inscrire leurs enfants.

Madame CHEVALIER, suite à des interrogations des usagers, rappelle les éléments suivants, concernant le service « déchets ménagers » :

- En 2010, il n'y a qu'une seule facture, éditée en avril, alors que jusqu'en 2008, il y a eu 2 factures semestrielles.
- Le rapport part fixe/part variable a été modifié (50% chaque part en 2010, contre 60%part fixe, 40% part variable en 2008).
- En 2010, 3 prélèvements automatiques ont été proposés aux usagers.
- Les personnes éprouvant des difficultés de paiement peuvent s'adresser au percepteur pour obtenir un étalement.
- La situation de certains professionnels peut être revue en fonction de la quantité réelle de déchets produits.

Madame CHEVALIER lève la séance.

La Présidente,

